



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.959.2002.TREATIES-24 (Notification Dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES  
D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,  
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA  
CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 31 MAI 2001

CORRECTION DU TEXTE ANGLAIS DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE ET  
TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique contenue dans le titre de l'article 17 du texte anglais de l'original du Protocole et des copies certifiées conformes établies le 26 juin 2001.

Le 6 septembre 2002, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans l'article 17 du texte anglais de l'original du Protocole ainsi que dans les copies certifiées conformes.

L'Annexe à cette notification contient, dans le premier paragraphe, le texte de l'article pertinent du Protocole et, dans le deuxième paragraphe, la correction requise.

..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.  
*(L'annexe est transmise en papier seulement).*

Le 6 septembre 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'W'.

**C.N.959.2002.TREATIES-24 (Annex - Annexe)**

**CORRECTION TO THE PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT  
MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN FIREARMS, THEIR PARTS  
AND COMPONENTS AND AMMUNITION SUPPLEMENTING THE UNITED  
NATIONS CONVENTION AGAINST TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME**

**CORRECTION AU PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE  
TRAFIG ILLICITES D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET  
MUNITIONS, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE**

[AUTHENTIC ENGLISH TEXT - TEXTE AUTHENTIQUE ANGLAIS]

## **Article 17**

[ - A - ORIGINAL TEXT - TEXTE ORIGINAL]

*Signature, ratification, acceptance, approva and accession*

[ - B - CORRECTION - CORRECTION]

*Signature, ratification, acceptance, approval and accession*

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT  
MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN  
FIREARMS, THEIR PARTS AND COMPONENTS  
AND AMMUNITION SUPPLEMENTING THE  
UNITED NATIONS CONVENTION AGAINST  
TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME,  
ADOPTED AT NEW YORK ON 31 MAY 2001

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ENGLISH TEXT OF THE ORIGINAL  
OF THE PROTOCOL AND THE CERTIFIED  
TRUE COPIES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Protocol against the Illicit  
Manufacturing of and Trafficking in  
Firearms, their Parts and Components  
and Ammunition supplementing the  
United Nations Convention against  
Transnational Organized Crime,  
adopted at New York on 31 May 2001  
(Protocol),

WHEREAS it appears that the title  
of Article 17 in the English text of  
the original of the Protocol  
contains an error,

HAS CAUSED the required correction  
as indicated in the annex to this  
Procès-verbal to be effected in the  
English text of the original of the  
Protocol, which correction also  
applies to the certified true copies  
of the Protocol established on  
26 June 2001.

IN WITNESS WHEREOF, I, ,  
Hans Corell, Under-Secretary-General,  
the Legal Counsel, have signed this  
Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
6 September 2002.

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET  
LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES À FEU, DE  
LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,  
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES  
NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ  
TRANSNATIONALE ORGANISÉE,  
ADOPTÉ À NEW YORK LE 31 MAI 2001

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DU TEXTE ANGLAIS DE L'ORIGINAL DU  
PROTOCOLE ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS  
CONFORMES

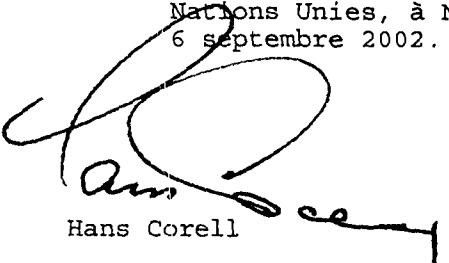
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
du Protocole contre la Fabrication et  
le Trafic Illicites d'Armes à Feu, de  
leurs Pièces, Éléments et Munitions,  
additionnel à la Convention des  
Nations Unies contre la Criminalité  
Transnationale Organisée, adopté à  
New York le 31 mai 2001 (Protocole),

CONSIDÉRANT que le titre de  
l'article 17 du texte anglais de  
l'original du Protocole comporte une  
erreur,

A FAIT PROCÉDER dans le texte  
anglais de l'original du Protocole à  
la correction requise telle  
qu'indiquée en annexe au présent  
procès-verbal, laquelle s'applique  
également aux exemplaires certifiés  
conformes du Protocole établis le  
26 juin 2001.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Hans Corell, Secrétaire général  
adjoint, Conseiller juridique, avons  
signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des  
Nations Unies, à New York, le  
6 septembre 2002.

  
Hans Corell